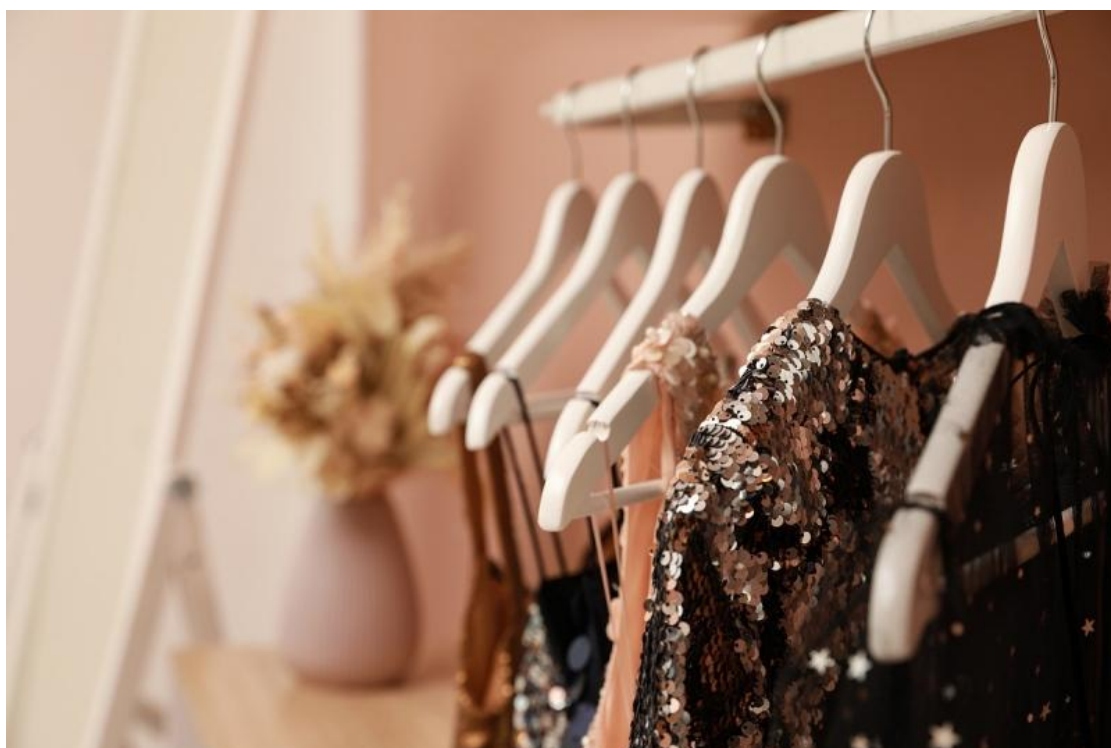




DÉCRYPTAGE RÉGLEMENTAIRE : Émirats Arabes Unis

Avril 2026





SOMMAIRE

Introduction : cadre réglementaire	<u>3</u>
La réglementation douanière	<u>5</u>
La conformité des produits	<u>8</u>



Introduction : cadre réglementaire



Les Émirats arabes unis (EAU) constituent une fédération dont l'accès au marché est encadré par un ensemble de règles fédérales et, dans la pratique, par des modalités opérationnelles liées au point d'entrée (par exemple Dubaï) et au statut de la zone (zone continentale contre les zones franches). Sur le plan régional, les EAU appartiennent au **Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, qui a instauré une union douanière et un cadre d'harmonisation visant à faciliter les échanges et à appliquer des règles communes à l'importation en provenance des pays tiers.

Dans ce contexte, les exigences applicables aux produits importés s'articulent autour d'un système de normalisation et d'évaluation de la conformité. Au niveau régional, la **Gulf Standardization Organization (GSO)** élabore des normes communes aux pays du CCG ; ces normes peuvent ensuite être adoptées au niveau national sous forme de normes émiriennes (souvent référencées comme UAE.S) lorsqu'elles sont rendues applicables par un règlement technique. Pour les textiles, l'encadrement réglementaire repose notamment sur la **Cabinet Resolution No. (54) of 2019 Regarding the UAE Scheme for the Control of Textile Products**, qui définit le dispositif de contrôle des produits textiles mis sur le marché aux EAU (exigences, définitions, acteurs et logique de conformité).

Plusieurs autorités interviennent dans la chaîne d'importation et de mise sur le marché. D'une part, le **MoiAT** (Ministry of Industry and Advanced Technology) est l'autorité centrale côté conformité : il fixe et pilote les exigences techniques applicables aux produits réglementés et met à disposition un service permettant de demander un **UAE Certificate of Conformity (Coc)** pour les produits soumis à des règlements techniques, afin d'attester la conformité et de faciliter l'entrée et la circulation des produits sur le marché. D'autre part, l'importation s'inscrit dans un système à deux niveaux : au niveau fédéral, la **Federal Authority for Identity, Citizenship, Customs and Port Security (ICP)** pilote et coordonne l'action douanière à l'échelle nationale (cadre unifié, harmonisation & standardisation), tandis qu'au niveau opérationnel, le dédouanement est réalisé par la douane de l'émirat de première entrée (par exemple **Dubai Customs** pour une arrivée à Dubaï), qui met en œuvre les formalités, contrôle les dossiers et publie les informations pratiques utiles.

LES BASES LÉGALES

- Cabinet Resolution No. (54) of 2019 Regarding the UAE Scheme for the Control of Textile Products, disponible [ici](#).
- Federal Law n°15 on Consumer protection, disponible [ici](#).
- Cabinet Resolution No. (38) of 2022, disponible [ici](#).
- Customs Notice n° 11/2022, disponible [ici](#).
- Tarif douanier, disponible [ici](#).
- Common Customs Law, disponible [ici](#).



La réglementation douanière





Aux Émirats arabes unis, les formalités d'importation sont régies par un cadre fédéral unifié sous l'égide de l'ICP, mais leur exécution opérationnelle incombe à la douane de l'émirat de première entrée, telle que Dubai Customs. Dans ce qui suit, nous prenons l'exemple de Dubaï.

D'un point de vue strictement douanier, les produits textiles sont considérés comme des marchandises libres à l'importation. Contrairement aux catégories sensibles (stupéfiants, armes, explosifs), ils ne figurent pas sur la liste des produits prohibés. Néanmoins, bien qu'ils ne soient pas interdits, ils demeurent soumis à une réglementation technique stricte : le dédouanement final est conditionné par la présentation d'un certificat de conformité valide émis par le MoIAT (via le programme ECAS), garantissant le respect des normes de sécurité et d'étiquetage nationales.

Pour opérer, l'importateur doit être une entité juridique enregistrée aux Émirats (société de droit local ou en zone franche). La première étape indispensable est l'obtention d'un Customs Business Code (Code Importateur) auprès de Dubai Customs. Ce code est lié à la licence commerciale de l'entreprise et s'obtient via le portail Dubai Trade, plateforme centrale qui agrège les services de la douane.

LES DOCUMENTS REQUIS

Les obligations applicables à l'importation aux Émirats arabes unis reposent sur la **loi douanière commune des états du CCG (Common Customs Law)**, appliquée au niveau national par un décret fédéral. Les articles pertinents de ce texte (notamment les articles 27 à 43) constituent les fondements juridiques relatifs à l'obligation de déclaration, à la responsabilité de l'importateur, ainsi qu'à la liste des documents requis lors d'une opération de dédouanement. Ces dispositions légales servent de base aux pratiques opérationnelles appliquées par les douanes des différents émirats.

L'Article 42 énumère les documents qui doivent être présentés pour que la douane accepte d'enregistrer la déclaration, tandis que l'Article 43 régit les modalités de vérification de ces documents. Sont notamment requis :

- La facture commerciale originale, détaillant la valeur, la quantité et la description des marchandises. Elle peut être rédigée en arabe ou en anglais et doit être légalisée par l'autorité compétente du pays d'exportation.
- Le certificat d'origine, légalisé par l'autorité compétente du pays d'exportation ;
- La liste de colisage ;
- Les documents de transport et d'assurance ;
- Le certificat de conformité ECAS.



Depuis le 1er février 2023, une obligation supplémentaire s'applique aux importations : conformément à la **Cabinet Resolution No. (38) of 2022** et à la **Customs Notice n° 11/2022**, toute facture commerciale d'un montant égal ou supérieur à 10 000 AED (2310€) doit obligatoirement être attestée par le Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation (MoFAIC), via le système d'accréditation électronique des documents ([eDAS](#)). Cette attestation, facturée 150 AED (35€) par document, doit être réalisée dans les 14 jours suivant la déclaration douanière, faute de quoi une pénalité de 500 AED est appliquée. La procédure est généralement effectuée par l'importateur.

LES DROITS & TAXES

Aux Émirats arabes unis, les droits de douane applicables à l'importation s'inscrivent dans le cadre tarifaire commun du Conseil de coopération du Golfe (CCG), qui a instauré un Tarif Extérieur Commun (TEC) applicable à l'ensemble des pays du Golfe pour les marchandises en provenance de pays tiers. Ce TEC prévoit un taux standard de 5 % pour la grande majorité des produits, y compris les textiles et les articles de mode, ce taux étant calculé sur la valeur CIF de la marchandise. Ci-dessous quelques exemples :

CODE SH	DESCRIPTION	DROIT DE DOUANE – ORIGINE UE –
4203.10	Vêtements en cuir ou cuir composite	5%
6203.22	Ensemble de vêtements en coton (H)	5%
6204.22	Ensemble de vêtements en coton (F)	5%
6201.2090	Ensemble de vêtements en laine (H)	5%
6108.3100	Pyjamas en coton (F)	5%
6215.20	Cravates & nœuds papillon en fibre synthétiques	5%
4303.1090	Vêtements en fourrure	5%
6211.11000 002	Maillots de bain (H)	5%
6216	Gants, mitaines et moufles	5%
6309	Vêtements de seconde main	5%

En sus de ces droits de douane, il conviendra de s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui est prélevée à un taux de 5%.



La conformité des produits





Le système normatif des Émirats arabes unis repose sur un cadre fédéral centralisé, aujourd'hui placé sous l'autorité du MoIAT. Historiquement, les fonctions de normalisation, de métrologie et d'évaluation de la conformité étaient assurées par l'**Emirates Authority for Standardization and Metrology** (ESMA), créée en 2001.

À la suite de la réforme institutionnelle de 2020, l'ESMA a été dissoute et l'ensemble de ses compétences a été intégré au MoIAT, qui est désormais l'autorité unique chargée de l'élaboration et de l'adoption des normes nationales, de la publication des règlements techniques, ainsi que de la gestion des schémas de conformité tels que ECAS (**Emirates Conformity Assessment Scheme**) et l'**Emirates Quality Mark** (EQM).

Les normes émiriennes, identifiées sous la référence UAE.S, sont élaborées ou adoptées par le MoIAT et peuvent devenir obligatoires lorsqu'elles sont rendues applicables par un règlement technique fédéral. Dans ce cadre, le système normatif émirien s'inscrit également dans une logique régionale d'harmonisation, les Émirats arabes unis étant membres de la GSO. De nombreuses normes techniques applicables aux produits aux EAU sont ainsi issues de normes GSO, ensuite adoptées comme normes nationales UAE.S par décision ministérielle.

En pratique, ce dispositif implique que la conformité d'un produit aux Émirats arabes unis doit être appréciée à la lumière d'un règlement technique national, lequel peut renvoyer à des normes UAE.S dérivées de normes GSO, la vérification de cette conformité étant assurée par les mécanismes de certification et de contrôle placés sous l'autorité du MoIAT.

LE PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Aux Émirats arabes unis, la mise sur le marché des produits est encadrée par un système national de conformité piloté par le MoIAT, dont l'objectif est de garantir la sécurité des produits, la protection des consommateurs et la conformité aux exigences locales. Ce système repose principalement sur le programme ECAS, qui constitue le socle réglementaire obligatoire.

Le programme ECAS repose sur les règlements techniques émiriens (**UAE.S Technical Regulations**), lesquels peuvent renvoyer à des normes approuvées par le MoIAT rendues obligatoires. Les fabricants, importateurs ou représentants responsables de produits couverts par un règlement technique doivent obtenir un certificat de conformité ECAS valide avant toute commercialisation aux Émirats arabes unis.



La procédure ECAS implique l'enregistrement du produit, l'évaluation de sa conformité sur la base d'essais réalisés par des laboratoires reconnus et l'examen de la documentation technique. Le certificat ECAS est généralement délivré pour une **durée d'un an** et il est indispensable pour le dédouanement.

En complément, les Émirats arabes unis ont mis en place l'EQM, qui correspond à une marque nationale de qualité allant au-delà des exigences réglementaires minimales. L'EQM atteste non seulement de la conformité du produit, mais aussi de la maîtrise durable de la qualité par le fabricant, à travers des audits des sites de production, l'évaluation du système de management de la qualité et une surveillance périodique. À ce jour, l'EQM n'est obligatoire que pour un nombre limité de produits, principalement dans le secteur agro-alimentaire. Pour la grande majorité des produits industriels et de consommation, dont les textiles, l'EQM reste volontaire.

En pratique, il convient donc de distinguer deux niveaux : ECAS est une exigence réglementaire incontournable pour accéder au marché émirien, tandis que l'EQM constitue un niveau supplémentaire de reconnaissance.

LE RÈGLEMENT TECHNIQUE SUR LES TEXTILES

Aux Émirats arabes unis, un produit est soumis à un règlement technique dès lors qu'il existe un texte officiel (UAE.S Technical Regulation ou Cabinet Resolution) qui encadre sa mise sur le marché. En pratique, cela implique de vérifier si la catégorie de produit concernée figure dans le champ d'application d'un règlement sectoriel, lequel précise les produits visés, les éventuelles exclusions et les exigences techniques applicables.

S'agissant des textiles, ceux-ci sont couverts par un règlement technique fédéral, établi par le **Cabinet Resolution No. 54 of 2019 Regarding the UAE Scheme for the Control of Textile Products**. Ce texte constitue un UAE.S Technical Regulation au sens du droit émirien.

Ce règlement s'applique aux produits textiles dont la composition inclut l'un des composants listés en Annexe 2 (on retrouve des fibres animales, végétales, artificielles...) et qui sont mis sur le marché, fabriqués, distribués ou importés aux EAU. Cela couvre explicitement :

- Les vêtements neufs prêt-à-porter ;
- Les tissus/textiles destinés au tricotage des vêtements ;
- Les textiles prêts à l'emploi pour un usage intérieur ;
- Tout produit contenant au moins 80% en poids de textile.

Les fournisseurs (fabricant, importateur, distributeur) doivent s'assurer que leurs produits textiles respectent les exigences posées par les annexes 1 & 2 du règlement, notamment en matière de sécurité, de limitation des substances nocives et des métaux lourds, ainsi que d'étiquetage.



► EXIGENCES TECHNIQUES

THÈME	PRODUIT	SEUIL	NORME
Résistance à la combustion	Textiles bébés/enfants (≤ 12 ans)	Temps de combustion $\geq 7,0$ s	ASTM D6545-10
Sécurité physique	Textiles bébés/enfants (≤ 12 ans)	Absence d'accessoires avec bords tranchants ou pointes acérées.	16 CFR 1500.48 ; 16 CFR 1500.49 ;
Résistance à l'arrachement	Textiles bébés/enfants (≤ 12 ans)	Accessoires < 6 mm : résistance < 50 Newtons (10 s) Accessoires > 6 mm : résistance < 90 Newtons (10 s)	UAE.S GSO EN 71-1: 2014
Colorants nocifs	Textiles	< 30 ppm (C.I. Acid Red 26, Basic Red 9, Direct Black 38, Direct Blue 6/28, Disperse Blue 1, Disperse Yellow 3)	DIN 54231: 2005
Substances nocives	Textiles	Total ≤ 1000 ppm pour les phtalates (DINP, DNOP, DEHP, DIDP, BBP, DBP, DIBP, DNHP)	UAE.S GSO ISO 14389: 2014
Formaldéhyde	Textiles	< 20 mg/kg	UAE.S GSO ISO 14184-1:2014
Métaux lourds	Textiles bébés/enfants (≤ 12 ans)	Cadmium : ≤ 0.1 mg/kg Cuivre : ≤ 25 mg/kg Plomb : ≤ 0.2 mg/kg Nickel : ≤ 1 mg/kg	ASTM E1645 EN 1810, EN 1811, EN 12472 Ou DIN EN ISO 105 - E04-2013 Ou ICP-MS ou ICP-OES



► EXIGENCES D'ÉTIQUETAGE

TYPE	EXIGENCE	NORME
Entretien	L'étiquette doit fournir des instructions complètes et précises relatives à l'entretien courant, au lavage et aux méthodes de nettoyage spécifiques. Ces obligations s'appliquent également aux revêtements de sol textiles, y compris le gazon synthétique et les doublures de tapis.	UAE.S GSO 863 / 3758 UAE.S GSO 2257 / 1285 / 2265
Publicité & Marketing	L'usage des termes « 100 % » ou « Pur » est strictement réservé aux produits composés d'une seule fibre, avec une tolérance maximale de 5 % pour les fibres étrangères. L'étiquetage doit obligatoirement mentionner le pays de fabrication, le nom du fabricant, les coordonnées de l'importateur et la marque commerciale déposée. Toute allégation commerciale doit être rigoureusement vérifiable, et l'utilisation de visuels ou d'illustrations contrevenant à l'ordre public ou aux valeurs sociales des Émirats arabes unis est strictement proscrite.	Réglementation MoIAT
Composition	Les produits textiles doivent impérativement comporter une étiquette de composition fixée de manière visible. Pour tout article composé de deux matières ou plus, l'étiquette doit détailler le pourcentage précis du poids total pour chaque fibre constitutive du mélange.	Réglementation MoIAT
Traçabilité	Présence d'un code de lot de production (Batch Code) permettant d'identifier et de retracer le produit en cas de rappel ou de contrôle.	Réglementation MoIAT

Bien que le **Cabinet Resolution No. 54 of 2019** ne comporte pas de disposition explicite relative à la langue de l'étiquetage, les exigences linguistiques découlent des règles générales de protection du consommateur prévues par la **Federal Law n°15 on Consumer protection**.



L'article 26 de la loi dispose que les données et informations destinées au consommateur doivent être rédigées en **arabe**, d'autres langues pouvant être utilisées en complément.

► EXIGENCES DE MARQUAGE

TYPE	EXIGENCE	NORME
Système & symbole	Le marquage doit utiliser le système de symboles conventionnels (entretien, fibres, fils) pour garantir une identification normalisée des produits mis sur le marché.	GSO ISO 9354 / 8159 / 1139
Marquage de conformité	Apposition obligatoire du logo ECAS prouvant que le produit est enregistré dans le système national de conformité du MoIAT.	Réglementation MoIAT
EQM	Le marquage EQM peut remplacer le marquage ECAS et atteste d'un niveau de qualité supérieur et d'audits d'usine.	Réglementation MoIAT

► OBTENTION DU MARQUAGE ECAS

L'apposition du logo ECAS sur les produits textiles est conditionnée par l'obtention préalable d'un Certificat de Conformité (CoC) délivré dans le cadre du système ECAS sous l'autorité du MoIAT. Le processus se déroule selon les étapes suivantes :

- L'**enregistrement** du demandeur (fabricant ou importateur) sur le portail numérique du MoIAT ;
- La **soumission du dossier technique** s'effectue via le [portail électronique](#) du MoIAT. Ce dossier comprend notamment un formulaire, des rapports d'essais en cours de validité établis par des laboratoires accrédités démontrant la conformité des produits aux exigences émiriennes ainsi que des maquettes de l'étiquetage.
- L'**évaluation** est effectuée par le MoIAT ou un organisme de certification mandaté. En cas de conformité le **certificat est émis** pour une durée d'un an. Ce certificat autorise l'apposition du logo ECAS sur le produit.

Cette procédure est payante et donne lieu au paiement de frais administratifs et techniques. À titre indicatif, le coût administratif de la procédure ECAS s'élève généralement à environ **1720 AED** (398€), par **produit/certificat**, couvrant l'enregistrement, l'examen technique du dossier et la délivrance du certificat. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer si le MoIAT requiert une évaluation technique ou un audit, facturés **2 500 AED** (578€) **par jour et par évaluateur**.



Cette prestation a été réalisée pour le compte du DEFI par :

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —

www.teamfrance-export.fr

L'équipe pour vous faire gagner à l'international



Référence dossier : 0267599

Toute reproduction, représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par l'article L.335-2 du code de la propriété intellectuelle. La présente prestation est/sera délivrée au client dans le cadre des [CGV de Business France](#).

Le client reconnaît en avoir pris connaissance et y souscrire sans réserve.

